



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Infirmiers et infirmieres

Question écrite n° 38218

Texte de la question

M Gerard Chasseguet appelle l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre des affaires sociales et de l'emploi, charge de la sante et de la famille, sur les infirmiers et infirmieres exerçant au domicile des patients dont l'acte est fixe a 14 francs. A raison de quatre actes par heure, le tarif horaire est donc de seulement 56 francs, la fourniture du materiel etant incluse dans ce tarif. Etant donne le niveau des etudes exige pour la pratique de cette profession, ce tarif apparait comme etant insuffisant. Il lui demande donc si une revalorisation de l'AMI est envisageable dans un proche avenir.

Données clés

Auteur : [M. Chasseguet Gérard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38218

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1250